

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



PRINCIPAUX AXES DE L'ODD 16

- I. Asseoir un **Etat de droit** garantissant le respect des **libertés fondamentales** et **l'accès à l'information**.
- II. Développer des **institutions efficaces, intègres, transparentes et redevables**.
- III. Constituer une **société civile éveillée, vigilante, solidaire et participative**.

REALISATIONS ET ENJEUX

La Révolution tunisienne de 2011, était un résultat de plusieurs facteurs d'ordre économique, social, politique et culturel. La pauvreté, les disparités régionales, le chômage notamment chez les jeunes diplômés, l'iniquité sociale conjugués à un manque de liberté d'expression ont favorisé le sentiment de marginalisation chez les tunisiens. En effet, avec un taux de croissance moyen de l'ordre de 4,5% durant la période 1995-2010, le taux de pauvreté était élevé⁸² avec de fortes disparités sociales et régionales. Ce contexte a été accentué par un comportement de mauvaise gouvernance notamment au niveau de l'administration publique et par une faible participation citoyenne.

I. Asseoir un **Etat de droit** garantissant le respect des **libertés fondamentales** et **l'accès à l'information**.

Depuis 2011, un processus de transition démocratique est amorcé en Tunisie par l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante dont les travaux ont été couronnés en janvier 2014 par la promulgation de la Constitution de la deuxième République qui consacre dans son titre II, intitulé Droits et Libertés, l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens sans aucune discrimination. Elle garantit les droits et libertés fondamentaux à l'instar du droit à une vie digne et la protection de la vie privée, la liberté d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication, les droits politiques, droit à l'enseignement public gratuit et à la recherche scientifique, le droit à la santé et à l'eau, les droits sociaux, la parité entre hommes et femmes ainsi que la protection des personnes vulnérables (enfants, personnes en situation d'handicap, etc.).

Par ailleurs, l'article 6 garantit la liberté de croyance et de conscience et le libre exercice des cultes. De même, l'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée par la Constitution avec un Conseil Supérieur de la Magistrature qui en garantit le respect. Dans le même contexte et afin d'assurer un accès égal à la justice, l'article 108 de la constitution stipule « Toute personne a droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les justiciables sont égaux devant la justice. Le droit d'ester en justice et le droit de la défense sont des droits garantis. La loi facilite l'accès à la justice et assure aux plus démunis l'aide judiciaire ». La loi organique 2018-11 relative à l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale confirme la volonté de la Tunisie à promouvoir et protéger les droits de l'Homme. De plus la création de l'unité de justice pour enfants au sein du ministère de la justice, contribuera à l'amélioration de l'accès des enfants à la justice.

Toutefois, ces progrès et avancées législatives et réglementaires ne sont pas à l'abri de problèmes d'application et d'interprétation. Plusieurs associations de défense des droits humains et notamment

⁸² Le taux de pauvreté était de 15,5% au niveau national et 32,5% au centre ouest (INS).

des libertés individuelles, insistent sur l'impératif de mettre en œuvre les principes consacrés aux libertés, mais aussi à la lutte contre la torture, la protection de l'enfance ou encore le combat contre les violences faites aux femmes. L'accélération du processus de la réforme de la justice, pour que chaque citoyen se sente égal devant l'appareil judiciaire, est une priorité. De même, la stratégie de lutte contre le terrorisme devrait être accompagnée par des plans d'action au niveau de chaque structure relevant de la lutte contre le terrorisme et les crimes transfrontaliers y compris le blanchiment d'argent.

II. Développer des institutions efficaces, intègres, transparentes et redevables.

La souveraineté de l'Etat est liée à sa capacité à garantir l'efficacité des institutions « à tous les niveaux » tout en veillant à la transparence et l'intégrité des dirigeants ainsi que leur redevabilité. C'est dans ce cadre que le deuxième pilier de l'Objectif de Développement Durable en matière de gouvernance a été développé tout en mettant l'accent sur ce qui renforce les institutions et les règles pour atteindre l'équité, la transparence, la participation, la réactivité, l'obligation de rendre compte et l'Etat de Droit.

La manifestation la plus visible d'une « mauvaise gouvernance » est la corruption, favorisée par l'opacité des systèmes et procédures. Outre l'aspect pécuniaire lié au gaspillage/ dilapidation des ressources financières de l'Etat, le coût de la corruption s'étend à l'absence des hôpitaux, écoles, infrastructures dont les générations auraient pu en bénéficier. La corruption prive les citoyens, et en particulier les catégories faibles et vulnérables, de leur droit de jouir d'une vie digne et prospère.

Dans ce domaine, la Tunisie a adopté plusieurs lois pour asseoir le principe de la transparence dans la vie publique à savoir Loi n° 2018-46 du 1 août 2018, portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt dans le secteur public, et la Loi organique n° 2017-10 du 7 mars 2017, relative au signalement des faits de corruption et à la protection des lanceurs d'alerte. L'application de cet arsenal juridique est confiée à une instance indépendante pour la lutte contre la corruption qui verra ses travaux continuer par l'instance constitutionnelle de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption comme prévu par la Loi organique n° 2017-59 du 24 août 2017, relative à l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Toutefois, la mise en œuvre de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption à travers ses deux plans d'action nécessite un engagement collectif pérenne et des ressources importantes

III. Constituer une société civile éveillée, vigilante, solidaire et participative.

La Constitution de 2014 garantit les droits fondamentaux et encourage la participation citoyenne à la vie politique et civique notamment celle des jeunes et des femmes et surtout au niveau local. De même, la nouvelle loi n° 2017-54 du 24 juillet 2017, portant création du conseil national du dialogue social et le contrôle de ses implications et de sa gestion, confirme cette orientation de concertation et de participation.

Toutefois, la consolidation des acquis constitutionnels et la mise en opérationnalisation des lois et la mise en vigueur des textes d'application, constituent un réel défi. De plus, l'instauration d'un nouveau contrat social exige une participation active, effective, inclusive et qui promeut l'engagement civique. Elle exige aussi, la mise en place de partenariat durable avec les organisations non gouvernementales et les médias pour renforcer la promotion du développement et de la bonne gouvernance. Ceci est tributaire du développement d'un environnement sociopolitique propice à une démocratie pérenne garantissant l'engagement citoyen et la redevabilité des institutions ainsi que des personnes élues. Par ailleurs, la stabilité socio-économique impacte directement le processus de la participation. Une nouvelle culture et mode de prise de décision est à instaurer afin que les modèles de participation deviennent un levier de développement.

Malgré les différentes réalisations de la Tunisie en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption, il s'avère que plusieurs défis restent à relever dont les plus importants sont : i) la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation des engagements de l'Etat en matière de lutte contre la corruption

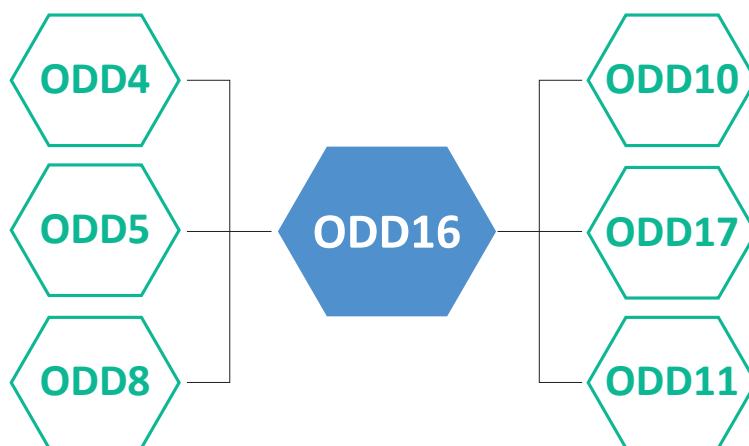
ii) la disponibilité des ressources adéquates aux nouvelles instances indépendantes établies pour permettre le bon exercice de leurs fonctions telles que prévues dans la loi, iii) une démarche participative et inclusive regroupant les ministères et organismes publics concernés et la société civile. Dans les phases futures, une attention particulière sera accordée à la participation des représentants de l'ARP, du secteur privé et des médias afin de les impliquer davantage dans la localisation de l'ODD16.

SYNERGIES ET LIENS AVEC LES AUTRES ODD

L'initiative sur l'Alliance globale pour le suivi et le reporting en matière de sociétés pacifiques, justes et inclusives dont la Tunisie fait partie comme pays pilote, est lancée. Lors de l'évènement de lancement de l'initiative au niveau global en septembre 2016, un accent avait été mis sur le rôle central de l'ODD16 et les liens existants avec notamment l'ODD5 (égalité entre les sexes) et l'ODD10 (inégalités réduites). Une mention avait été faite à l'importance de l'ODD4 (éducation de qualité) pour construire une culture pour la paix et l'ODD11 (villes et communautés durables) pour promouvoir la sécurité urbaine.

Le lien de l'ODD Gouvernance en Tunisie avec l'ODD5 et l'ODD10 est évident. Le lien avec l'ODD5 est étroitement lié au pilier 1 de l'ODD sur l'Etat garant des droits et des libertés puisqu'il s'agit d'un ODD basé sur les droits humains des filles et des femmes. L'ODD10 a également une forte relation avec le Pilier 1 et la Cible 8 de l'ODD Gouvernance notamment pour ce qui concerne les cibles 10.2 et 10.3 en termes d'autonomisation et de lutte contre la discrimination. Cette correspondance existe également aussi au niveau des indicateurs. L'enquête GPD (gouvernance paix et sécurité) pourrait en effet servir comme source de données pour ces deux objectifs.

La Tunisie pourrait capitaliser sur le fait qu'elle est l'un des pays pilotes de l'initiative « Roadmap for Peaceful, Just and Inclusive Societies » qui propose un ODD16+ regroupant les cibles de l'Objectif global numéro 16 avec celles des 7 autres ODD regroupés dans 3 grands axes : Sociétés pacifiques, sociétés justes et sociétés inclusives. La figure suivante illustre les résultats de l'exercice d'identification des synergies inter-cibles.



BONNES PRATIQUES

1- La collaboration étroite entre les services de la gouvernance auprès de la Présidence du Gouvernement pour l'exploitation des indicateurs développés par l'INS dans le cadre d'une enquête nationale sur la perception du citoyen envers la Paix, les libertés et la gouvernance au niveau local inspirée du module sur la gouvernance, la paix et la sécurité de la stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA).

2- La mise en place d'un groupe de travail technique présidé par les services de la gouvernance auprès de la Présidence du Gouvernement regroupant des représentants des organismes publics impliqués, de la société civile et du secteur privé pour l'ensemble des étapes du processus.